

---

PIERRE AVRIL  
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2012)

163

REPÈRES

2 juillet. La Cour des comptes remet au Premier ministre l'audit sur l'état financier de la France qu'il avait demandé.

4 juillet. Mme Lebranchu évoque « la rigueur » sur RTL.

5 juillet. Début de la concertation en vue de la refondation de l'école, voulue par M. Peillon.

9 juillet. Le chef de l'État ouvre au palais d'Iéna (siège du CESE) la conférence sur le dialogue social. Conférence close par le Premier ministre.

11 juillet. M. Lagarde, député UDI (Seine-Saint-Denis, 5<sup>e</sup>), crée la « Force européenne démocrate ».

12 juillet. Dans l'affaire des fadettes du *Monde*, le CSM renvoie M. Courroye, procureur de la République près le TGI de Nanterre, devant son conseil de discipline.

19 juillet. Un décret de ce jour nomme M. Jouyet, ancien ministre de M. Sarkozy, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

20 juillet. Le président Hollande accueille les coureurs du Tour de France à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), au terme de l'étape.

26 juillet. Un décret (2012-915) de ce jour concerne le contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

30 juillet. Le chef de l'État se rend aux Jeux olympiques de Londres.

Deux sénateurs, MM. Grosdidier (Moselle) (UMP) et Masson (Moselle) (NI) déposent plainte l'un contre l'autre, à propos de marchés publics.

2 août. Par un décret de ce jour, M. Courroye, muté « dans l'intérêt du service », est nommé avocat général près la cour d'appel de Paris.

7 août. L'ancien président Sarkozy rompt le silence, par un communiqué commun, avec le président du Conseil national syrien. Ils se prononcent pour « une action rapide de la communauté internationale pour éviter des massacres ». M. Fabius « s'étonne » de ces propos.

9 août. Un camp de Roms est démantelé

- dans la banlieue de Lille. La France est placée sous la surveillance de la Commission européenne.
- 14 août. Après des incendies à Amiens, M. Hollande affirme que le maintien de l'ordre est une « obligation ».
- 19 août. « Cent jours pour presque rien », estime M. Mélenchon (Front de gauche) dans *Le Journal du dimanche* à propos du mandat présidentiel.
- 24 août. Dans un sondage publié par *Les Échos*, pour la première fois M. Hollande passe sous la barre des 50 % de satisfaits.
- 27 août. M. Mélenchon, meilleur opposant de M. Hollande, selon un sondage publié par *Le Figaro*.  
72 % des Français souhaitent la tenue d'un référendum sur le traité de discipline budgétaire (TSCG) dans un sondage publié par *L'Humanité*.
- 29 août. Pour la première fois, un Premier ministre de gauche se rend devant le Medef à Jouy-en-Josas (Yvelines).
- 30 août. Mme Ghali (s), sénatrice des Bouches-du-Rhône, demande l'intervention de l'armée à Marseille après de nouveaux incidents.
- 31 août. Mme Taubira est hospitalisée à la suite d'un malaise lors de sa visite à l'ENM à Bordeaux.
- 4 septembre. M. Rebsamen, président du groupe socialiste au Sénat, se déclare opposé à la fin du cumul des mandats dans un entretien au *Monde*.
- 5 septembre. Mme Hidalgo (s) annonce sa candidature à la succession de M. Delanoë à la mairie de Paris.
- 9 septembre. Selon M. Hollande (entretien à TF1), « être Français, c'est recevoir et donner à son pays, c'est ça le patriotisme, chacun doit prendre sa part » au moment où M. Arnault (PDG de LVMH) envisage de prendre la nationalité belge.
- 12 septembre. Rentrée politique de Mme Royal (s), lors de la réunion des présidents de conseils régionaux au palais de l'Élysée.
- 14 septembre. Le président de la République ouvre, au palais d'Iéna, la conférence environnementale. Le Premier ministre prononce le lendemain le discours de clôture.
- 15 septembre. À la fête de L'Humanité à La Courneuve (Seine-Saint-Denis), Mme Vallaud-Belkacem est chahutée à propos du traité de discipline budgétaire. M. Mélenchon revendique, dans sa critique, le pouvoir « des ayants droit de la victoire » du 6 mai.  
Une manifestation de musulmans salafistes se déroule aux abords de l'ambassade des États-Unis à Paris, après la diffusion d'un film affectant leur religion.  
M. Hue, ancien secrétaire national du PCF, quitte le groupe communiste du Sénat pour rejoindre celui du RDSE.
- 16 septembre. M. Dosière (s) (Aisne, 1<sup>re</sup>), dans un entretien au *Journal du dimanche*, se prononce pour une plus grande transparence à propos de la réserve parlementaire.  
M. Xavier Bertrand (UMP) se déclare candidat à la primaire de 2016 pour l'élection présidentielle de 2017.
- 18 septembre. M. Borloo (député) (Nord, 21<sup>e</sup>) crée un parti centriste, celui de l'Union des démocrates unis (UDI).  
75 députés socialistes, dans un manifeste publié dans *Le Monde*, se prononcent pour le droit des étrangers aux élections municipales; 63 % des Français y sont hostiles selon un sondage RTL, deux jours après.  
Seuls MM. Copé et Fillon ont déposé les 7 924 parrainages des militants requis pour l'élection à la présidence de l'UMP. Mme Kosciusko-Morizet et M. Le Maire se situent en deçà.
- 19 septembre. Les locaux de *Charlie*

*Hebdo* à Paris sont protégés après la publication de caricatures du prophète Mahomet.

20 septembre. Mme Le Pen, dans un entretien au *Monde*, se déclare opposée au port du voile et de la kippa dans l'espace public.

21 septembre. M. Copé (UMP) demande la tenue d'un référendum sur le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales.

22 septembre. Le parti EELV se prononce contre la ratification du traité européen (TSCG), provoquant la rupture avec M. Cohn-Bendit.

23 septembre. Sur iTélé, M. Bayrou (MoDem), qui se déclare « un militant de l'unité du centre », se rapproche de M. Borloo (UDI) : « Faisons-la ensemble. »

Selon un sondage IFOP, publié dans *Le Journal du dimanche*, le président Hollande perd 11 points avec 43 % de satisfaits.

Sur RTL, M. Fillon (UMP) affirme qu'« on a besoin d'un projet de redressement national qui rassemble le plus possible de Français ».

26 septembre. M. Copé (UMP) dénonce « le racisme anti-blanc » dans son *Manifeste pour une droite décomplexée* (Fayard).

28 septembre. Le Conseil des ministres adopte le projet de loi de finances pour 2013. Un budget de rigueur : 30 milliards de hausse d'impôts et de baisse de dépenses.

29 septembre. Vente aux enchères des meubles du château de Varvasse à Chanonat (Puy-de-Dôme) de l'ancien président Giscard d'Estaing.

30 septembre. M. Mélenchon et le Front de gauche organisent, à Paris, une manifestation contre l'austérité et le traité de discipline budgétaire.

## AMENDEMENT

– *Article 40 C. V. Irrecevabilité financière.*

## ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie.* S. Le Goff, *La Prévention et le Traitement des conflits d'intérêts en droit parlementaire français*, Mémoire Paris-I, 2012.

– *Composition.* Nommé une seconde fois Premier ministre, le 18 juin (cette *Chronique*, n° 143, p. 174), M. Jean-Marc Ayrault a cessé d'exercer son mandat de député le 19 juillet (Loire-Atlantique, 3<sup>e</sup>) (*JO*, 22-7).

– *Président.* Par un arrêté 7/XIV, daté du 17 juillet, le cabinet du président Bartolone a été constitué. M. Jean-Luc Porcedo en est le directeur et M. Mathias Ott le chef de cabinet (*JO*, 18-7). Deux arrêtés subséquents du 17 septembre le complètent (*JO*, 19-9); sa conjointe le rejoignant, de manière inédite.

– *Réception dans l'hémicycle.* Le président de la République tunisienne, M. Moncef Marzouki, y a été accueilli le 18 juillet (cette *Chronique*, n° 118, p. 181) (*Le Monde*, 20-7).

– *Train de vie.* Le président Bartolone a annoncé, le 25 septembre, « l'ère de la sobriété budgétaire », soit « zéro euro de plus » pour le budget de l'Assemblée, certifié désormais à l'unisson de celui du Sénat (cette *Chronique*, n° 142, p. 180) par la Cour des comptes. L'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) est abaissée de 10 % à partir de janvier 2013. Une déclaration sur l'honneur attestera que sa dépense est liée à l'exercice du mandat. Le gain ainsi dégagé devrait servir à améliorer la situation

des assistants parlementaires. Quant à la fameuse réserve parlementaire, elle sera désormais répartie au *pro rata* des effectifs des groupes parlementaires, soit une moyenne de 120 000 € par député; en fin d'année, la liste exhaustive des subventions et des investissements [au plan local] sera intégralement publiée (*Le Monde*, 27-9).

– *Visites*. Le président Bartolone a annoncé, le 25 septembre, que l'Assemblée serait ouverte au public à partir de novembre, tous les samedis en période de session. Les visites seront libres en dehors de cette période (*Le Monde*, 27-9).

V. *Commissions. Cour de justice de la République. Mission d'information. Parlementaires en mission.*

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Droit local alsacien-mosellan et droit concordataire. V. Président de la République.*

– *Droit local alsacien-mosellan et PFLRL.*

V. *Conseil constitutionnel. Droits et libertés.*

#### COMMISSIONS

– *Commission des lois de l'Assemblée nationale*. Le 12 juillet, à l'initiative du président Urvoas, celle-ci a décidé que l'audition des ministres relative aux projets de lois se déroulerait le jeudi afin d'éviter l'interférence de la réunion du Conseil des ministres. Des rapporteurs

seront chargés de la veille européenne. Une mission d'évaluation du cadre juridique des services de renseignement a été créée à cette occasion.

Lors de sa réunion du 18 septembre, un débat a été organisé sur les sujets soumis à la réflexion de la commission Jospin de rénovation et de déontologie de la vie publique (*infra*) (JO, 18-9). Ouvertes à la presse et à internet, les délibérations de la commission favorisent désormais la transparence de ses travaux.

– *Commission spéciale*. Le projet de loi organique relatif à la programmation et à la gouvernance des finances publiques a été renvoyé à l'Assemblée, le 19 septembre, à une commission spéciale présidée par M. Urvoas (président de la commission des lois) et dont le rapporteur est M. Christian Eckert, tous deux membres du groupe SRC. Cette constitution était de droit (art. 32 RAN), à la demande du président du groupe SRC.

V. *Assemblée nationale.*

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. S. Platon, « Les interférences entre l'office du juge ordinaire et celui du Conseil constitutionnel: malaise dans le contentieux constitutionnel ? », *RFDA*, 2012, p. 639.

– *Chr. LPA*, 30, 31-7 et 1<sup>er</sup>-8; *RFDC*, 2012, p. 563.

– *Rec. Recueil 2011*, Dalloz, 2012.

– *Décisions. V. Tableau ci-après.*

- 12-7    Nomination d'un rapporteur adjoint (JO, 14-7).
- 13-7    2012-262 QPC, France Nature Environnement (JO, 14-7). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*  
 2012-264 QPC, Mariage (JO, 14-7). V. *Droits et libertés.*  
 AN, ensemble des circonscriptions à AN, Seine-Saint-Denis (JO, 14-7). V. *Contentieux électoral. Partis politiques.*  
 AN, Bas-Rhin 9<sup>e</sup> à AN, Alpes Maritimes 2<sup>e</sup> (JO, 14-7). V. *Contentieux électoral.*
- 20-7    2012-263 QPC, Copie privée (JO, 21-7). V. *Droits et libertés.*  
 2012-266 QPC, Abattage d'animaux (JO, 21-7). V. *Droits et libertés. QPC.*  
 2012-267 QPC, Rémunération pour copie privée (JO, 21-7). V. *Droits et libertés.*  
 AN, Paris 2<sup>e</sup> à AN, Polynésie française (JO, 22-7). V. *Contentieux électoral.*
- 27-7    2012-268 QPC, Pupille de l'État (JO, 28-7). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*  
 2012-269 QPC, Sauvegarde de la vie et de la nature (JO, 28-7). V. *Loi. QPC.*  
 2012-270 QPC, Syndicats d'exploitants agricoles du Finistère (JO, 28-7). V. *Loi. QPC.*
- 9-8    2012-653 DC, Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) (JO, 11-8). V. *Engagement international et ci-dessous.* 167  
 2012-232 L, Délégation (JO, 11-8). V. *Pouvoir réglementaire.*  
 AN, Nord 9<sup>e</sup> (JO, 11-8). V. *Contentieux électoral.*  
 2012-654 DC, Loi de finances rectificatives pour 2012 (JO, 17-8). V. *Droits et libertés. Irrecevabilité financière. Loi de finances. Ordre du jour et ci-dessous.*
- 21-9    2012-271 QPC, Corrida (JO, 22-9). V. *Droits et libertés. QPC.*  
 2012-272 QPC, Mineurs délinquants (JO, 22-9). V. *Droits et libertés.*
- 28-9    2012-274 QPC, Règles successorales en droit local alsacien-mosellan (JO, 29-9). V. *Droits et libertés et ci-dessous.*  
 2012-275 QPC, Expropriation publique (JO, 29-9). V. *Droits et libertés.*

– *Membres de droit.* Le président Giscard d'Estaing a siégé, le 9 août, à propos de l'examen de la conformité du traité de discipline budgétaire (653 DC), nonobstant ses prises de position publiques. Le président Sarkozy, négociateur dudit traité, s'est naturellement déporté. Une demande de récusation, en vain, a été présentée, au titre d'une QPC, à son encontre (2012-271). Il a participé, en revanche, à l'audience du 25 septembre (2012-274 QPC) (cette *Chronique*, n° 143, p. 177).

– *Procédure.* Deux aspects méritent d'être mentionnés. Concernant le contrôle *a posteriori*, la QPC avait, pensait-on, rendu

obsolète la jurisprudence *État d'urgence en Nouvelle-Calédonie* (187 DC du 25 janvier 1985), mais la décision 654 DC *loi de finances rectificative* du 9 août montre qu'elle peut toujours être utile. Rappelant que « la conformité à la Constitution d'une loi déjà promulguée peut être appréciée à l'occasion de l'examen de dispositions législatives qui la modifient, la complètent ou affectent son domaine », le Conseil en a fait application d'office en déclarant contraire à la Constitution l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 2012 qui modifie l'article 14 de la loi du 6 août 2002, lui-même modifié par la loi de finances du 24 décembre 2007, relatif à la rémunération du président de

la République et des membres du gouvernement (ces deux lois n'avaient pas été déférées au Conseil).

Au surplus, le Conseil a statué *ultra petita*, à propos de l'ordre du jour parlementaire (654 DC).

V. *Contentieux électoral. Droits et libertés. Engagement international. Irrecevabilité financière. Ordre du jour. Pouvoirs publics. Président de la République.*

#### CONSEIL DES MINISTRES

– *Périodicité.* Selon le rythme estival, le conseil a été réuni le 1<sup>er</sup> août puis le 22

168

suivant.  
V. *Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

#### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Bibliographie.* J.-P. Machelon et B. Mathieu, « La nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature sous la IV<sup>e</sup> et la V<sup>e</sup> Républiques (1947-1994) », Conseil supérieur de la magistrature, *Rapport d'activité 2011*, La Documentation française, 2012.

#### CONSTITUTION

– *Bibliographie.* M. Morabito, *Histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours*, Montchrestien, 12<sup>e</sup> éd., 2012; P. de Montalivet, « La dégradation de la qualité de la norme constitutionnelle sous la V<sup>e</sup> République », *RDP*, 2012, p. 925.

V. *Président de la République.*

#### CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « Le contentieux des élections régionales en Île-de-France », *RDP*, 2012, p. 523.

– *Élections législatives.* Le Conseil constitutionnel a été saisi de 108 contestations visant les élections des 10 et 17 juin dans 84 circonscriptions. Au 20 juillet, 53 d'entre elles ont été rejetées sans instruction préalable comme irrecevables, injustifiées ou dénonçant des faits insusceptibles d'avoir altéré la sincérité du scrutin; une autre l'a été, au même motif, le 9 août.

#### COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Juges parlementaires.* L'Assemblée nationale les a désignés le 24 juillet (*JO*, 25-7). La prestation de serment est intervenue le lendemain (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 141, p. 180).

V. *Assemblée nationale.*

#### DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Article 50-1 C.* Le Premier ministre a renoncé à demander au Sénat, en application de l'article 49, alinéa 4C, l'approbation de sa déclaration de politique générale qui a simplement été lue, le 3 juillet, par le ministre des Affaires étrangères, M. Laurent Fabius, en même temps qu'elle était présentée à l'Assemblée nationale. Mais M. Jean-Marc Ayrault s'est rendu le lendemain devant la Haute Assemblée pour y faire une déclaration suivie d'un débat, comme le prévoit l'article 50-1 C, et témoigner ainsi « le respect du gouvernement envers le Sénat », sans pour autant solliciter un vote dont le résultat eût été problématique. En effet, alors que la majorité sénatoriale tient à quelque 6 voix, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat a confirmé que les 21 membres du groupe communiste, républicain et citoyen qu'elle préside approuvaient l'abstention, la veille, de leurs collègues députés de la gauche démocrate et républicaine à l'Assemblée nationale.

V. Majorité. Responsabilité du gouvernement.

#### DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

– *Assemblée nationale*. À l’instar du Sénat (cette *Chronique*, n° 141, p. 180), une délégation pour les Outre-mer a été créée à l’Assemblée, le 17 juillet, par la conférence des présidents; présidée par M. Jean-Claude Fruteau, député (SRC) de La Réunion, elle comprend 63 membres, dont les 27 députés élus outre-mer, membres de droit.

#### DROIT ADMINISTRATIF

– *Bibliographie*. J. Waline, *Droit administratif*, 24<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2012.

#### DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. Ph. Ardant (†) et B. Mathieu, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, 24<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2012; B. Chantebout, *Droit constitutionnel*, 29<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2012; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, 26<sup>e</sup> éd., Montchrestien, 2012; F. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, 33<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2012; P. Pactet (†) et F. Mélin-Soucrmanien, *Droit constitutionnel*, 31<sup>e</sup> éd., Sirey, 2012; J.-Cl. Acquaviva, *Droit constitutionnel et Institutions politiques (mémento)*, 15<sup>e</sup> éd., 2012; G. Toulemonde, P. Türk et I. Thumerel, *Méthodes de travail pour réussir en droit constitutionnel*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 et *18 Exercices corrigés de théorie générale du droit constitutionnel*, 2<sup>e</sup> éd., Gualino, Lextenso éditions, 2012; P. Türk, *Théorie générale du droit constitutionnel*, 5<sup>e</sup> éd., Gualino, 2012, et *Les Institutions de la V<sup>e</sup> République* (mémentos), Gualino, 2012; D. Breillat, G. Champagne et

D. Thome, *Droit constitutionnel. Institutions politiques* (annales corrigées 2013), Gualino, 2012.

#### DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. Ph. Blacher, J.-É. Gicquel et P. Jan, *Droits et Libertés constitutionnels*, Hachette, 2012; J.-P. Michel et P. Gélard, *La Cour européenne des droits de l’homme à la recherche d’un second souffle*, Sénat, rapport d’information n° 705, 2012.

– *Note*. A. Macaya et M. Verpeaux, sous CC, 647 DC, *AJDA*, 2012, p. 406.

– *Dignité de l’être humain, biologie et médecine*. Le décret 2012-855 du 5 juillet porte publication de la convention pour la protection des droits de l’homme et de la dignité de l’être humain à l’égard de la biologie et de la médecine, signée à Oviédo, le 4 avril 1997 (*JO*, 7-7).

– *Droit à un recours juridictionnel effectif (art. 16 de la Déclaration de 1789)*. Dans une décision 2012-268 QPC relative à l’admission à la qualité de pupille de l’État, le Conseil constitutionnel a abrogé l’article L. 224-8, premier alinéa du code de l’action sociale et des familles, motif pris qu’il privait de garanties légales le droit d’exercer ce recours en s’abstenant de préciser les cas et conditions dans lesquels les personnes présentant un lien plus étroit avec l’enfant pourraient ester (*JO*, 27-7) (cette *Chronique*, n° 142, p. 156).

Le Conseil constitutionnel a fait application de sa jurisprudence en matière de validation législative (2012-263 QPC) (*JO*, 21-7) (cette *Chronique*, n° 142, p. 156).

– *Droit de propriété (art. 17 de la Déclaration de 1789)*. L’article L. 13-8 du code de l’expropriation publique est conforme

à ce droit a jugé le Conseil constitutionnel (2012-275 QPC). En l'espèce, il s'agissait d'apprécier les pouvoirs du juge de l'expropriation en cas de contestation sérieuse sur le fond du droit ou la qualité des réclamants (cette *Chronique*, n° 142, p. 157).

170 – *Égalité des sexes*. Une circulaire du Premier ministre, en date du 23 août (JO, 24-8), concerne la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. À cette fin, les « lignes directrices pour l'élaboration des études d'impact » diffusées par le SGG seront complétées. Une seconde circulaire du même jour est relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité professionnelle, notamment (cette *Chronique*, n° 142, p. 158).

Dans le même ordre d'idées, le décret 2012-1020 du 4 septembre porte publication de l'accord-cadre de coopération entre la France et l'ONU (« ONU Femmes ») signé à Paris, le 24 mai 2012, s'agissant de l'« égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JO, 6-9).

#### V. Gouvernement.

– *Égalité devant la loi, droit de propriété (art. 6 et 17 de la Déclaration de 1789) et droit local alsacien-mosellan*. Sur le fondement du *PFRLR* dégagé le 5 août 2011 (cette *Chronique*, n° 140, p. 130), le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution, l'article 73, alinéa 3, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements recouverts d'Alsace et de Moselle. En l'espèce, il s'est agi d'apprécier les règles successorales locales relatives au maintien des exploitations agricoles applicables avant 1919

dérogeant à l'article 866 du code civil. L'égalité entre les héritiers est préservée à partir du moment où la libéralité a été consentie « par une personne ayant la qualité d'Alsacien-Lorrain à un héritier successible en ligne directe... Cette qualité [ne pouvant] se transmettre après la première génération des descendants des personnes nées avant le 11 novembre 1918 » (cons. 7). Quant à l'égalité entre les cohéritiers, ce principe n'interdit pas à un donateur ou un testateur d'avantager l'un d'entre eux par un acte de volonté, afin d'éviter la cession ou le morcellement d'une exploitation agricole. Par ailleurs, le droit de propriété est sauvegardé; les héritiers ne devenant propriétaires des biens du défunt qu'en vertu de la loi successorale.

– *Égalité devant la loi et légalité des délits et des peines (art. 6 et 8 de la Déclaration de 1789)*. Le Conseil constitutionnel a fait application de sa jurisprudence traditionnelle en ce qui concerne les courses de taureaux (2012-271 QPC) (JO, 22-9). En l'occurrence, il a déclaré conforme à la Constitution l'article 521-1 du code pénal qui punit les sévices graves, ou un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé ou tenu en captivité, et, plus particulièrement, la dérogation prévue au 7<sup>e</sup> alinéa, pour les corridas « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » et les combats de coqs « dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie ». Le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que « le législateur règle de façon différente des situations différentes »; de même que ce dernier « a l'obligation de fixer lui-même le champ d'application de la loi pénale et de définir les crimes et délits en termes suffisamment clairs et précis pour exclure l'arbitraire » (cons. 4) (cette *Chronique*, n° 142, p. 157). Au cas particulier, l'exclusion de



la responsabilité pénale est limitée aux seules parties du territoire où une tradition est établie et « pour les seuls actes relevant de cette tradition » en des termes dénués de toute équivoque (cons. 5).

– *Égalité devant les charges publiques* (art. 13 de la Déclaration de 1789). L'alourdissement de l'ISF a été validé par le Conseil constitutionnel (654 DC) à partir du moment où il « ne fait pas peser sur une catégorie du contribuable une charge excessive au regard de la capacité contributive que confère la détention d'un ensemble de biens et de droits » (cons. 32). Cependant, le juge a cru devoir préciser la nécessité d'assortir cet impôt d'un « dispositif de plafonnement ou produisant des effets équivalents destinés à éviter une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques » (cons. 33) (cette *Chronique*, n° 143, p. 180). Une ligne de conduite est ainsi tracée au législateur, s'agissant de la création annoncée d'une taxe de 75 % sur les hauts revenus. D'autant que le Conseil avait estimé qu'un taux de contribution de 50 % en matière de cumul entre une pension de retraite et un revenu d'activité était anticonstitutionnel (85-200 DC, 16 janvier 1986, *Rec.*, p. 9). Bref, ladite taxe présenterait un aspect confiscatoire, sous le bénéfice de modalités qui seront retenues dans la loi de finances de l'année.

– *Garde à vue (suite)*. Conformément à l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation, en date du 5 juin 2012 (cette *Chronique*, n° 143, p. 181), la première chambre civile (la « chambre reine »), le 5 juillet, a interdit, à son tour, la garde à vue des sans-papiers, au seul motif de séjour irrégulier (*Le Monde*, 7-7).

– *Principe de nécessité et de proportionnalité des peines* (art. 8 de la Déclaration

de 1789). L'article 1736 (1 du I) du code général des impôts qui prévoit une amende en cas de méconnaissance des obligations fiscales a été validé par le Conseil constitutionnel (2012-267 QPC) (*JO*, 21-7). Après avoir rappelé qu'il « ne dispose pas d'un pouvoir général d'application et de décision de même nature que celui du Parlement », sur le fondement de l'article 61-1 C, il lui incombe, en l'espèce, de « s'assurer de l'absence de disproportion manifeste entre l'infraction et la peine encourue » (cons. 3), sachant que la lutte contre la fraude fiscale constitue un objectif de valeur constitutionnelle.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil a jugé que le cumul d'une sanction administrative et d'une sanction pénale n'est pas en lui-même contraire au principe de proportionnalité (2012-266 QPC, cons. 8) (*JO*, 21-7), tout en l'assortissant cependant d'une réserve d'interprétation (cons. 9). À savoir : le montant global des sanctions ne doit pas dépasser le montant le plus élevé de l'une des sanctions encourues.

– *Principes de participation* (art. 7 de la Charte de l'environnement). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.

– *PFRLR en matière de justice des mineurs*. Par une décision 2012-272 QPC, le Conseil constitutionnel a confirmé son interprétation (cette *Chronique*, n° 104, p. 179) en faveur du relèvement éducatif des mineurs délinquants.

– *Respect de la vie privée* (art. 2 de la Déclaration de 1789). Le Conseil constitutionnel a confirmé sa décision 2012-227 QPC (cette *Chronique*, n° 142, p. 159) relative au mariage entre un conjoint étranger et une personne de nationalité française (2012-264 QPC) (*JO*, 14-7). Il a réitéré sa réserve d'interprétation concernant la

contestation par le ministère public de l'enregistrement de la déclaration aux fins d'acquisition de la nationalité française.

*V. Conseil constitutionnel. Loi. Question prioritaire de constitutionnalité.*

#### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

172 – *Bibliographie.* P. Jan et F. Potier, *L'Élection présidentielle en France*, LexisNexis, 2012; Rapport de la Commission nationale de contrôle (scrutins des 22 avril et 6 mai 2012), *JO*, 17-7; S. Pina, « Les imperfections du dispositif de présentation des candidats à l'élection présidentielle », *LPA*, 13/14-9.

– *Comptes de campagne.* La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a publié les comptes des candidats à l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai derniers (*JO*, 31-7). Les dépenses de M. Hollande ont été légèrement supérieures à celles de M. Sarkozy (21 769 895 euros contre 21 339 664), de même que, parmi les candidats du 1<sup>er</sup> tour, celles de M. Mélenchon à celles de Marine Le Pen, bien que l'écart des voix soit largement inverse, et elles devancent celles de F. Bayrou.

– *Rapport de la Commission nationale de contrôle.* Le déroulement de la campagne pour l'élection présidentielle a été « exemplaire », estime la CNC dans son rapport (*JO*, 17-7); à ce propos, elle s'interroge sur l'utilité de son maintien alors qu'il existe des autorités administratives indépendantes, tels le CSA et la Commission des sondages, à même de remplir les fonctions qui avaient motivé sa création en 1964. Elle n'en formule pas moins quelques propositions qui concernent des modifications ponctuelles du décret du 8 mars 2001 et la campagne à

l'étranger, ainsi que d'autres qui rejoignent les observations du Conseil constitutionnel (cette *Chronique*, n° 143, p. 182) en faveur d'un nouvel équilibre entre l'égalité des candidats et la liberté de communication durant la période qui s'écoule entre la publication de la liste des candidats et l'ouverture de la campagne officielle, ainsi que l'harmonisation partielle de la clôture des bureaux de vote pour éviter la diffusion prématurée des résultats sur la base des premiers dépouillements.

#### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Bibliographie.* P. Martin, « Les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 », *Commentaire*, n° 139, 2012, p. 853.

#### ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Bibliographie.* F. Chaltiel, « Le traité budgétaire conforme à la Constitution... oui mais... », *LPA*, 18/19-9; N. Lenoir, « Le Conseil constitutionnel et la règle d'or », *Le Figaro*, 16-8.

– *Conformité du traité de discipline budgétaire (TSCG) à la Constitution.* Sur saisine du président de la République (art. 54 C), le 13 juillet, le Conseil constitutionnel a jugé le 9 août que la ratification dudit traité, en l'absence de toute contrariété, n'impliquerait pas une révision préalable de la Constitution (2012-653 QPC) (*JO*, 11-8), dès lors que les règles destinées à lutter contre les déficits publics excessifs n'empruntent pas, au titre de leur incorporation dans le droit national, la voie constitutionnelle (cons. 21) à la différence de l'Allemagne. Bref, celles-ci « ne portent pas atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale » selon la jurisprudence classique (cette *Chronique*, n° 113, p. 228).

**I.** À cet effet, l'article 3, § 2 du TSCG comporte une alternative selon que les États contractants s'engagent à ce que ces règles (art. 3 § 1) y prennent effet, soit « au moyen de dispositions contraignantes et permanentes de préférence constitutionnelle, soit au moyen de dispositions dont le plein respect et la stricte observance tout au long des processus budgétaires nationaux sont garantis de quelque autre façon ». Or le chef de l'État avait fait choix de la seconde branche de l'alternative, au cours de la campagne présidentielle et avec clarté, lors de son entretien du 14 juillet (v. *Président de la République*), le PS s'opposant à la révision en 2011 (cette *Chronique*, n° 140, p. 146).

**II.** De ce point de vue, la décision du 9 août s'inscrit dans le droit-fil du principe de la coordination des politiques économiques des États membres de l'Union européenne, et de son corollaire, le contrôle des déficits publics excessifs ; bref des acquis, posés par le traité de Maastricht, en 1992, réitéré par ceux d'Amsterdam et de Lisbonne en 1997 et 2007 et les règlements européens (1175/2011 du 16 novembre 2011 modifiant celui 1466/97 du 7 juillet 1997), sans que le Conseil constitutionnel, tant en 1992, 1997 qu'en 2007, n'ait relevé une inconstitutionnalité. Du reste, le principe *Pacta sunt servanda* (cons. 18) a été rappelé utilement.

**III.** Au surplus, en vue de lutter contre les dettes souveraines, la ratification du traité MES (mécanisme européen de stabilité) signé le 2 février 2012, a été autorisée par les lois 2012-324 et 2012-323 du 7 mars, sans révision préalable de la Constitution (cette *Chronique*, n° 142, p. 166) (v. F. Querol, « De l'intégration budgétaire européenne ou la gestation d'un droit budgétaire nouveau », *RFFP*, n° 119, 2012, p. 147).

**IV.** Il suit de là que la règle de l'équilibre budgétaire, dite « règle d'or », limitant le déficit structurel à 0,5 % du PIB, aura en droit national valeur de loi organique. De ce point de vue, le pouvoir constituant, en consacrant, le 23 juillet 2008, les lois de programmation pluriannuelle des finances publiques (art. 34, al. 20 C) qui « s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques » sert de point d'appui à ce choix ; d'autant plus qu'une loi organique peut en expliciter les modalités, selon la disposition finale de l'article 34. Le choix de disposition organique n'impliquent pas une révision préalable de la Constitution (cons. 28).

**V.** Quant au mécanisme de correction visant l'ensemble des administrations publiques, qui se déclenche automatiquement en cas d'écarts importants par rapport à l'objectif poursuivi (art. 3 § 1<sup>e</sup>), il laisse aux États la liberté d'en définir les modalités : « Il ne peut porter atteinte aux prérogatives des parlements nationaux, il n'est pas contraire à la libre administration des collectivités territoriales » (653 DC, cons. 25). Parmi ces modalités, figure dans le traité l'existence d'une ou plusieurs institutions indépendantes appelées à émettre un avis sur les règles d'équilibre budgétaire adoptées. Outre l'adhésion du président Hollande à cette démarche, le 7 septembre, lors de sa venue à la Cour des comptes (*Le Figaro*, 8-9), le Conseil constitutionnel en a reconnu la conformité, rappelant en la circonstance, que sur le fondement de l'article 61 C « il doit notamment s'assurer de la sincérité » des lois de programmation, des lois de finances et des lois de financement de la Sécurité sociale ; « qu'il aura à exercer ce contrôle en prenant en compte l'avis des institutions indépendantes préalablement mises en place » (cons. 27). L'appel à

une loi organique ouvre donc une saisine obligatoire ; ce qui assurément accentue l'emprise du curseur détenue par le Conseil.

174 VI. En dernière analyse, ce dernier a été appelé à se prononcer sur l'intervention de la CJUE, en cas de non-respect des obligations par une partie au traité, à la suite du rapport de la Commission européenne. La Cour de Luxembourg peut prononcer des sanctions financières contre un État (art. 8 du traité). Cette disposition ne porte pas atteinte aux « conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale », à partir de l'instant où la France a opté pour la seconde branche de l'alternative susmentionnée, car « la Cour de justice n'est pas habilitée à apprécier la conformité de dispositions de la Constitution aux stipulations du traité » (cons. 30).

VII. En définitive, « dans les conditions définies aux considérants 21, 28 et 30 » selon la formule topique du dispositif, le TSCG ne comporte pas de clauses contraires à la Constitution. L'autorisation parlementaire de le ratifier peut s'ensuivre. La « constitution financière » de la France entre ainsi dans un processus de fédéralisation qui la renouvelle.

#### GOUVERNEMENT

– *Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.* Présidé par le Premier ministre, il est composé de l'ensemble des ministres. Un délégué interministériel prépare et suit ses travaux (décret 2012-1097 du 28 septembre) (*JO*, 30-9).

– *Comités interministériels.* À propos de l'expulsion des Roms, le Premier ministre a réuni un comité le 22 août, à l'issue du

Conseil des ministres (*Le Monde*, 24-8), puis un second le 7 septembre concernant la sécurité à Marseille (*ibid.*, 9-9).

– *Séminaire.* À l'issue du dernier Conseil des ministres avant les vacances, le 1<sup>er</sup> août, M. Ayrault a convié les ministres à une réflexion portant sur les décisions prises et à venir. Un dîner a clos cette rencontre (*Le Monde*, 3-8).

– *Solidarité gouvernementale.* « Ma place est au sein du gouvernement », a affirmé Mme Duflot sur France 2 le 24 septembre après le refus de sa formation d'approuver le TSCG, à l'unisson de son collègue, M. Canfin. La question de leur participation au gouvernement « ne se pose pas », ont indiqué les services du Premier ministre (*Le Monde*, 26-9).

V. *Conseil des ministres. Déclaration. Droits et libertés. Ministres. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale. Séparation des pouvoirs.*

#### GROUPES

– *Groupe communiste, républicain et citoyen du Sénat.* Mme Assassi (Seine-Saint-Denis) a été élue à sa présidence, le 19 septembre, en remplacement de Mme Borvo Cohen-Seat démissionnaire de son mandat (*JO*, 20-9).

– *Exhortation du Premier ministre.* Aux journées parlementaires du Parti socialiste de Dijon, le 20 septembre, M. Ayrault a mis en garde ses auditeurs : « Que les députés qui ont été élus en juin se rappellent qu'ils l'ont été dans la dynamique de l'élection de François Hollande » (*Le Monde*, 22-9).

V. *Sénat.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Transposition de règlements européens.* L’ordonnance 2012-872 du 12 juillet relative à l’aviation civile y procède (JO, 13-7) (cette *Chronique*, n° 143, p. 186).

V. *Loi.*

IRRECEVABILITÉ FINANCIÈRE

– *Règle du préalable.* La conformité à l’article 40 C des dispositions de l’article 41 de la loi de finances rectificative relatives à l’aide médicale de l’État ne peut être examinée par le Conseil constitutionnel, rappelle aux saisissants la décision 654 DC du 9 août, dès lors que la question de recevabilité n’a pas été soulevée, comme elle aurait dû l’être, lorsque ces dispositions qui aggravent effectivement une charge publique ont été introduites au Sénat par un amendement.

V. *Loi de finances.*

LOI

– *Bibliographie.* G. Godiveau, « La réécriture de la loi au carrefour des temps juridictionnel et parlementaire », *RDP*, 2012, p. 987.

– *Abrogation de dispositions législatives liberticides.* Quatre d’entre elles ont été censurées, au cours de cette période de référence (cette *Chronique*, n° 143, p. 189) : l’article L. 512-5 (dernière phrase du premier alinéa) du code de l’environnement (2012-262 QPC) (JO, 14-7) ; au cours de la même séance, l’article L. 224-8 du code de l’action sociale et des familles (2012-268 QPC) (JO, 28-7) ; l’article L. 411-2, 4<sup>e</sup> du code de l’environnement (2012-269 QPC) (JO, 28-7) et le 5<sup>e</sup> du II de l’article L. 211-3 du code de

l’environnement (2012-270 QPC) (JO, 28-7).

– *Maintien du dédoublement procédural du contrôle par voie d’exception* (art. 61 et 61-1C).

V. *Conseil constitutionnel. Droits et libertés. Président de la République. Question prioritaire de constitutionnalité.*

LOI DE FINANCES

– *Conformité de la loi de finances rectificative pour 2012.* Après déclaration de conformité (654 DC), la loi 2012-958 du 16 août a été promulguée (JO, 17-8).

– *Cavaliers budgétaires.* L’article 11 de la loi de finances rectificative, qui prévoit l’agrément du Conseil supérieur de l’audiovisuel en cas de transfert de contrôle de certaines sociétés, n’a pas sa place dans une loi de finances, a relevé d’office la décision 654 du 9 août, qui valide par ailleurs les dispositions contestées de ladite loi, notamment la contribution exceptionnelle sur la fortune, dès lors que celle-ci ne concerne que l’année 2012 et qu’elle est non renouvelable.

– *Loi de règlement.* La loi 2012-926 du 31 juillet relative aux comptes pour l’année 2011 a été promulguée (JO, 1<sup>er</sup>-8).

V. *Droits et libertés. Engagement international. Irrecevabilité financière. Ordre du jour. Pouvoirs publics.*

MAJORITÉ

– *Petit déjeuner.* Ce moment politique a été rapatrié à l’hôtel de Matignon : M. Ayrault y convie les présidents des assemblées, les présidents de groupes et

le secrétaire national du ps (*Le Monde*, 8/9-7) (cette *Chronique*, n° 143, p. 189).

– *Troubles*. Le refus du parti écologiste d'approuver le TSCG, le 22 septembre, est une « décision regrettable », a estimé M. Vidalies, ministre chargé des relations avec le Parlement. « Sur le plan politique, la décision... a des conséquences sur la cohérence de la majorité et la force dont a besoin le président. » Cependant, les Verts ont décidé de voter la loi organique mettant en œuvre ledit traité, passant de la sorte d'une culture militante à une culture gouvernementale, au terme d'une démarche singulière (*Le Monde*, 25-9) (cette *Chronique*, n° 143, p. 189).

– *Vote de confiance*. Le scrutin du 3 juillet sur la déclaration de politique générale du Premier ministre a été marqué par le vote favorable des écologistes, qui s'étaient abstenus lors de l'élection du président Bartolone (cette *Chronique*, n° 143, p. 189); en revanche, M. Chassaigne a déclaré que le groupe de la Gauche démocrate et républicaine qu'il préside s'abstiendrait pour manifester son inquiétude devant les orientations du gouvernement qualifiées de « rigueur », les élus d'outre-mer du groupe assumant toutefois leur liberté de vote.

V. *Ministres. Premier ministre. Responsabilité du gouvernement.*

#### MINISTRES

– *Audace*. Mme Touraine s'est livrée à une critique du Premier ministre, « calé sur un modèle Fillon », au moment où François Hollande « n'est plus un omniprésident » (*Le Monde*, 26/27-8). Elle devait être convoquée à Matignon et admonestée.

– *Solidarité*. Nonobstant la charte de déontologie (cette *Chronique*, n° 143, p. 190), des divergences d'appréciations entre ministres se sont multipliées. Outre les tensions pérennes entre les titulaires des places Beauvau et Vendôme, Mme Duflot a critiqué la décision de faire procéder à l'évacuation de camps de Roms prise par son collègue de l'Intérieur (*Le Journal du dimanche*, 19-8). Mme Filippetti et M. Cahuzac se sont opposés à propos du retour de la publicité sur France 2, après 20 heures avant que M. Ayrault tranche en faveur de la première (*Le Monde*, 25-8). Mme Taubira a présenté l'avant-projet de loi sur le mariage homosexuel dans *La Croix*, le 10 septembre, sans consulter Mme Bertinotti, ministre déléguée à la famille. À propos de la future banque publique d'investissement (BPI), dont la banque d'affaires Lazard France s'est vu confier un mandat pour l'assister, le 30 août, une polémique est née à propos d'un éventuel conflit d'intérêts révélé par *Le Nouvel Observateur*, entre M. Montebourg et sa compagne, Mme Audrey Pulvar, journaliste aux *Inrockuptibles* dépendant de cette dernière banque. M. Montebourg a démenti cette allégation; M. Moscovici, dont il relève, a mis un terme à cette affaire (*Le Monde*, 1<sup>er</sup> et 2/3-9).

En dernier lieu, Mme Taubira a pris une certaine distance par rapport à un engagement présidentiel relatif aux centres éducatifs fermés pour mineurs récidivistes (*Libération*, 7-8). Intervenant après le Premier ministre (*infra*), le chef de l'État a tranché le 9 septembre: les couacs, « c'est fini ». Il a invité les ministres à revenir sur son programme de campagne. « Il faut se référer à mes propres engagements. Ce que j'ai dit devant les Français, cela doit être la règle » (interview à TF1, 9 septembre) (*Le Monde*, 11-9).

V. *Commissions. Conseil des ministres. Gouvernement. Majorité. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

#### MISSION D'INFORMATION

– *Assemblée nationale.* La conférence des présidents a décidé, le 31 juillet, la création d'une mission d'information (art. 145 RAN) sur les coûts de production en France; elle est présidée par M. Accoyer (UMP, ancien président de l'Assemblée) et le rapporteur est M. Goldberg (SRC).

#### ORDRE DU JOUR

– *Questions au gouvernement.* L'opposition a protesté à l'Assemblée nationale, le 4 juillet, contre le refus d'inscrire une séance de questions au gouvernement durant la première semaine de la session extraordinaire, comme le prescrit cependant l'article 48, alinéa 6 C depuis la révision du 23 juillet 2008, au prétexte que l'ordre du jour de ladite semaine, comportant la déclaration de politique générale et un débat sur les résultats du Conseil européen des 28 et 29 juin, répondait au souci d'assurer la permanence du contrôle parlementaire (en compensation, deux séances au lieu d'une ont été inscrites les 24 et 25 juillet).

L'argument invoqué par la majorité n'a cependant pas convaincu le Conseil constitutionnel qui a soulevé d'office la question à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative dont la discussion avait commencé cette semaine-là; la décision 654 DC du 9 août affirme qu'un projet ou une proposition de loi « qui serait adopté au cours d'une semaine dont l'ordre du jour avait été établi en méconnaissance du dernier alinéa de l'article 48 serait adopté selon une procédure contraire

à la Constitution ». Cette sanction rigoureuse n'a toutefois pas lieu de s'appliquer en l'espèce, car la loi de finances rectificative n'a pas été adoptée par l'Assemblée nationale au cours de cette semaine: avertissement sans frais.

V. *Conseil constitutionnel. Loi de finances. Pouvoirs publics.*

#### PARLEMENT

– *Bibliographie.* Ph. Blacher, *Le Parlement en France*, LGDJ, 2012; E. Thiers, « Plaidoyer pour la valorisation du travail parlementaire », *Commentaire*, n° 139, 2012, p. 699; C. Le Bris, « Le droit de regard du Parlement français sur la norme internationale en formation », *RDP*, 2012, p. 947.

177

#### PARLEMENTAIRE EN MISSION

– *Nomination.* Premier député de la XIV<sup>e</sup> législature concerné, M. Le Déaut (Meurthe-et-Moselle) (s) a été chargé d'une mission auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur (décret du 1<sup>er</sup> août) (*JO*, 4-8).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

#### PARTIS POLITIQUES

– *Retenue.* Comme naguère (cette *Chronique*, n° 113, p. 224), le Conseil constitutionnel estime qu'au titre du contentieux des élections législatives qu'« il ne lui appartient pas... en l'absence de manœuvres de contrôle au regard de leurs statuts, la régularité de l'investiture des candidats par les partis politiques ni de s'immiscer dans leur fonctionnement interne » (13 juillet, AN, Paris, 5<sup>e</sup>) (*JO*, 17-7).

## POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégation*. L'article L. 371-2 du code de l'environnement (al. 1<sup>er</sup>) relatif à la composition du comité national « trame verte et bleue » revêt un caractère réglementaire, a jugé le Conseil constitutionnel (232 L).

V. *Conseil constitutionnel. Habilitation législative. Loi. Pouvoirs publics.*

## POUVOIRS PUBLICS

178 – *Bibliographie*. R. Dosière, *L'État au régime*, Seuil, 2012.

– *Séparation des pouvoirs*. Le principe constitutionnel exige l'autonomie financière des pouvoirs publics, comme l'avait affirmé la décision 448 DC *loi organique relative aux lois de finances* du 25 juillet 2001 et confirmé les réserves de la décision 456 DC du 27 décembre 2001 (cette *Chronique*, n° 101, p. 147). Pour ce motif, le Conseil a censuré l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 2012 qui mettait en œuvre l'engagement de campagne de François Hollande en réduisant de 30 % la rémunération du président de la République et des membres du gouvernement, laquelle ne saurait être déterminée par le Parlement et ressortit donc au domaine réglementaire. Déclaré contraire à la Constitution par la décision 654 DC du 9 août, ledit article 40 modifiait une disposition de la loi du 6 août 2002 complétée par la loi de finances du 24 décembre 2007 qui avait aligné la rémunération du président de la République sur celle du Premier ministre (cette *Chronique*, n° 125, p. 181).

– *Traitements du président de la République et des membres du gouvernement*. Tirant sans tarder les conséquences de la

décision du 9 août (v. *ci-dessus*), le décret du 23 août (JO, 24-8) reprend les dispositions censurées par le Conseil constitutionnel. Les traitements qu'il fixe sont applicables à partir du 15 mai.

V. *Conseil constitutionnel. Premier ministre. Président de la République.*

## PREMIER MINISTRE

– *Autorité*: « une seule politique du gouvernement ». « Ça suffit ! » s'est exclamé M. Ayrault sur France Inter, le 2 septembre, à propos du différend entre MM. Moscovici et Montebourg, sur la future Banque publique d'investissement (*supra*): « Il y a une règle qui a été fixée dès le départ [pour les ministres] c'est que la discussion a lieu au sein du Conseil des ministres. Là, la discussion est libre, chacun doit apporter sa contribution, mais ce n'est pas sur la place publique. Et une fois que la décision est prise, elle doit être exécutée, elle doit être mise en œuvre... Donc, si ça devait continuer, je dirais que chacun devra prendre ses responsabilités. C'est clair, c'est net », pour ne pas invoquer une démission *expressis verbis* (*Le Monde*, 4-9).

Après avoir recadré M. Montebourg, s'agissant de la filière nucléaire, le 28 août sur France 2 (cette *Chronique*, n° 143, p. 191), tranché le conflit entre Mme Filippetti et M. Cahuzac (v. *Ministres*), le Premier ministre a rappelé, le 2 septembre, s'agissant de la limitation du cumul des mandats, contestée par M. Rebsamen, président du groupe socialiste au Sénat (*Le Monde*, 4-9): « La priorité, c'est l'exemplarité, et l'exemplarité, ça commence par respecter les engagements que vous avez pris devant les Français... Il sera mis fin au cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat exécutif local » (*ibid.*). Au total, pour le Premier ministre, « il n'y a qu'une politique du gouvernement,



c'est celle du président » (France 2, 28-8).

– *Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique.* Conformément à la décision du président Hollande, annoncée lors de son entretien du 14 juillet, le décret 2012-875 du 16 juillet crée cette commission, M. Lionel Jospin, ancien Premier ministre, la préside. Une lettre de mission du chef de l'État encadre son activité (*JO*, 17-7) (cette *Chronique*, n° 124, p. 194). En l'absence d'élus de la République, et d'auditions, le groupe UMP de l'Assemblée nationale a décidé, le 25 septembre, d'y procéder.

– *Rôle.* « Je suis le chef d'une équipe », a répété M. Ayrault dans son entretien sur France Inter, le 2 septembre (cette *Chronique*, n° 143, p. 191). « Chaque ministre a une tâche à accomplir... Je reçois chaque semaine chacun d'entre eux. » « Garant » de la mise en œuvre des engagements présidentiels (déclaration à France 2, le 28 août), il s'est impliqué dans les décisions arrêtées en comité interministériel, au point de séjourner les 10 et 11 septembre à Marseille, fait inédit (*Le Monde*, 13-8).

– *Traitement. V. Pouvoirs publics.*

*V. Ministres. Pouvoirs publics. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Note.* O. Béaud, « Président et partie civile : une comptabilité problématique », sous cass. (assemblée plénière), 15 juin 2012, *D* 2012, p. 1916.

– *Anciens présidents.* Redevenu un justiciable de droit commun, un mois après la

cessation de son mandat (art. 67, al. 3C), M. Sarkozy a été impliqué dans l'affaire Bettencourt à propos du financement de sa campagne présidentielle de 2007. À cette fin, le juge Jean-Michel Gentil a ordonné une triple perquisition à son domicile, à son cabinet d'avocat et à ses bureaux, le 3 juillet. À ce moment, l'ancien chef de l'État séjournait au Canada (*Le Monde*, 5-7). Au risque d'affecter le rang de la France, il a pris position publiquement sur la situation en Syrie, dans un communiqué du 7 août, à rebours du silence de ses prédécesseurs (*ibid.*, 9-7). La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a donné son agrément à l'association de financement des Amis de Nicolas Sarkozy, ainsi reconnu comme parti politique (*JO*, 14-8).

Le président Hollande a rendu une visite de courtoisie à M. Chirac dans son château de Bity à Sarrans (Corrèze), le 21 juillet (*ibid.*, 23-7). Avec M. Diouf, ancien président du Sénégal, ce dernier a cosigné une tribune « Urgence à Tombouctou. Il faut sauver la paix au Sahel » (*Le Monde*, 14/16-7).

– *Autorité.* « La plupart [des ministres] découvrent ce que c'est d'être ministre, observe le chef de l'État (cette *Chronique*, n° 143, p. 185). Il faut qu'ils apprennent à ne plus commenter à tout bout de champ hors de leurs domaines de compétences... J'ai demandé à Jean-Marc Ayrault de réunir les ministres par pôles. Je veux que ce soit avec lui que les arbitrages se fassent » (entretien au *Monde*, 9/10-9). Lors de la conférence environnementale, le 14 septembre, le président a demandé à Mme Bartho, ministre de l'Écologie, de rejeter les demandes de permis de forage du gaz de schiste (*ibid.*, 16/17-9).

*V. Ministres.*

– *Chef de la diplomatie*. Le chef de l'État a présidé, le 27 août, la 20<sup>e</sup> conférence des ambassadeurs (*Le Monde*, 29-8) (cette *Chronique*, n° 140, p. 143). La semaine précédente, il s'était entretenu avec un représentant de l'opposition syrienne (*Le Monde*, 23-8). Il s'est adressé, pour la première fois, devant l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre (*ibid.*, 27-9).

– *Chef des armées*. Le décret présidentiel du 26 juillet (*JO*, 27-7) porte création d'une commission chargée de l'élaboration du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Outre la présidence du défilé du 14 juillet, le chef de l'État s'est rendu, le 4 juillet, à bord du sous-marin *Le Terrible*, en immersion. Il a revêtu à cette occasion la tenue de sous-marinier. Le dernier précédent était celui de M. Giscard d'Estaing, en 1974 (*Le Monde*, 6-7).

– *Collaborateurs*. Le colonel Pierre Prieur remplace le général de brigade Éric Bucquet à l'état-major particulier (*JO*, 21-8).

– *Commémorations*. Le président Hollande et la chancelière, Mme Merkel, se sont retrouvés successivement le 8 juillet à la cathédrale de Reims, là, où cinquante ans plus tôt, le général de Gaulle et le chancelier Adenauer avaient scellé la réconciliation franco-allemande (*Le Monde*, 10-7), et le 23 septembre à Ludwigsburg (Bade-Wurtemberg) là où le Général avait prononcé un célèbre discours à la jeunesse allemande, le 5 septembre 1962. Le chef de l'État français s'adressera, du reste, à celle-ci dans sa langue maternelle (*ibid.*, 25-9).

À l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la rafle des Juifs au Vel'd'Hiv à Paris, ce dernier s'est démarqué, le 22 juillet, de l'opinion de François Mitterrand pour

rallier celle de M. Jacques Chirac en 1995 (cette *Chronique*, n° 76, p. 180): « La vérité, c'est que le crime fut commis en France, par la France... et non par l'autorité de fait dite gouvernement de l'État français... La France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable » (*Le Monde*, 24-7).

– *Communication*. Le président Hollande a ouvert, au palais d'Iéna, où siège le CESE, la conférence sociale le 9 juillet, en présence des ministres et des partenaires sociaux. Il a appartenu au Premier ministre de la clore, deux jours après. Il en a été de même, le 14 septembre, de la conférence environnementale (*Le Monde*, 16-9). « Il est fini le temps des sommets spectacles. Le temps où la concertation n'était conçue que pour donner l'apparence du dialogue social à la décision d'un seul », selon M. Ayrault, le 3 juillet, lors de son discours de politique générale à l'Assemblée (*ibid.*, 5-7).

– *Compagne: vie privée-vie publique (suite et fin ?)*. Le tweet d'anthologie de Mme Trierweiler (cette *Chronique*, n° 143, p. 193) a provoqué la réaction de M. Thomas Hollande, fils du président et de Mme Royal. « Ce que je reproche au tweet, c'est d'avoir fait basculer la vie privée dans la vie publique », a affirmé celui-ci dans un entretien au *Point*, le 12 juillet. « Ça m'a fait de la peine pour mon père. Ça a détruit l'image normale qu'il avait construite. » Il appartenait dans ces conditions au chef de l'État d'élucider la situation, lors de son entretien du 14 juillet: « Je suis pour une claire distinction entre vie publique et vie privée. Et donc, je considère que les affaires privées se règlent en privé, et je l'ai dit à mes proches, pour qu'ils acceptent scrupuleusement le respect de ce principe. » Rejetant toute « interférence », il a constaté l'absence de statut pour la première dame.

« Valérie sera présente à mes côtés lorsque le protocole l'exigera » (service de presse de la présidence de la République).

Quant à l'intéressée, présente aux Tonnerres de Brest, le 14 juillet, elle se bornera à remarquer sur BFM TV : « Je tournerai sept fois mon pouce maintenant avant de tweeter. » Elle demeure journaliste : « Le regard de Valérie Trierweiler » est le titre de sa contribution à *Paris Match*. « Les âmes en peine », datée du 26 juillet, ne dissipe pas l'ambiguïté de sa condition. L'hebdomadaire *VSD* a été condamné, le 4 septembre, par le TGI de Paris à lui verser 2 000 € pour avoir publié des photos du couple présidentiel en maillot de bain, lors de leurs vacances, en août, au fort de Brégançon (Var) (*Le Monde*, 6-9). En dernière analyse, Mme Trierweiler est devenue, le 20 septembre, ambassadrice de la fondation France-Libertés, succédant à Danielle Mitterrand. Elle accède ainsi à sa première fonction institutionnelle (*ibid.*, 22-9), mise en œuvre à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York, quelques jours plus tard.

– *Conception de la fonction présidentielle.* Lors de l'entretien du 14 juillet, le chef de l'État a indiqué : « Je voulais qu'il y ait une exemplarité au sommet de l'État, j'ai fait en sorte de démontrer, pendant ces deux mois, que cette fonction que j'exerce pouvait être menée simplement, même si elle est exceptionnelle. » De sorte, devait-il ajouter : « Je donne les grandes orientations ; ensuite, je ne veux pas décider de tout, tout seul. C'est fini... Le président de la République ne se mêlera pas de la vie de son parti... Moi, je considère que je suis en charge de l'essentiel, des grandes orientations, je dois rassembler les Français. » Et de conclure : « Voyez, un président normal peut connaître aussi un jour sans pluie »

(service de presse précité).

– *Défi au Conseil constitutionnel.* Après avoir indiqué qu'il avait déferé, la veille, à ce dernier le traité de discipline budgétaire, le président Hollande, lors de son entretien du 14 juillet, a précisé : « Mais quoi que dise le Conseil constitutionnel, qui s'appliquera de toutes les manières, j'ai dit aux Français que la règle d'or, c'est-à-dire le retour à l'équilibre budgétaire, avec des agendas très précis, ne figurerait pas dans la Constitution. Parce que je considère que ce n'est pas dans la Constitution qu'un texte comme cela doit se trouver. Ça sera dans le cadre d'une loi organique, ça s'imposera aux lois ordinaires mais je ne considère pas qu'on doive figer dans le marbre de nos textes un engagement qui est forcément pour quelques années. La Constitution, ce n'est pas pour quelques années, c'est pour toujours » (service de presse de la présidence de la République).

181

#### V. Engagement international.

– *Droit concordataire et droit local alsacien-mosellan.* Par un décret présidentiel, daté du 23 juillet, le Conseil d'État entendu, la bulle donnée à Rome le 7 mai 2012 par le pape Benoît XVI a été reçue en tant qu'elle nomme l'abbé Dollmann, évêque auxiliaire de l'archevêque de Strasbourg (*JO*, 25-7).

– *Enchaînement de l'histoire.* À l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, le président Hollande, dans une lettre à son homologue, M. Bouteflika, a estimé qu'il « y a place désormais pour un regard lucide et responsable de la France sur son passé colonial en Algérie » (*Le Monde*, 7-7).

– *Engagement.V. Ministres.*

– *Expression présidentielle*. « Le risque [de celle-ci], c’est la dispersion... Il ne faut pas que cette parole apparaisse éclatée... À chaque intervention, il faut redonner de la perspective, de la hauteur », estime le chef de l’État (entretien au *Monde*, 9/10-9). « De la clarté, de la lisibilité », voici ce que les Français attendent de celui-ci (*ibid.*).

– *Jardin de l’Élysée*. À l’occasion de la fête nationale, ce dernier a été ouvert au public ; le président et sa compagne ont accueilli leurs visiteurs, tout comme le 16 septembre, à l’occasion de la journée du Patrimoine. Au reste, à partir d’octobre, il le sera chaque dernier dimanche du mois (communiqué du 13 septembre).

– *Le temps présidentiel*. Concernant sa chute de popularité, le président Hollande, en déplacement à Ludwigsburg (Allemagne), le 22 septembre, a estimé : « Il y a dans un mandat des hauts et des bas. Ce qui compte c’est le cap qui est fixé, les moyens de l’atteindre et la force que l’on met pour obtenir des résultats... Ça prendra le temps nécessaire... Le seul résultat qui compte, c’est le vote des peuples quand ils sont consultés » (*Le Figaro*, 24-9).

– *Promulgation de la loi*. « Fait au fort de Brégançon » (Var) : trois lois l’ont été, au cours des vacances du chef de l’État : respectivement, la loi 2012-954 du 6 août relative au harcèlement sexuel (*JO*, 7-8) ; la loi 2012-955 du 6 août abrogeant la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (*ibid.*) et celle 2012-958 du 16 août, loi de finances rectificative pour 2012 (*JO*, 17-8) (cette *Chronique*, n° 132, p. 200).

– *Relation avec le Premier ministre*. « Le contact est permanent : nous travaillons

ensemble depuis des années, nous nous appelons tous les jours, c’est très fluide », a déclaré M. Hollande au journal *Le Monde* (entretien ci-avant) (cette *Chronique*, n° 143, p. 192).

– *Saisine du Conseil constitutionnel* (art. 54C). Le chef de l’État a déféré, le 13 juillet, le traité de discipline budgétaire (TSCG), signé par son prédécesseur le 2 mars dernier.

– *Style*. La « conception nouvelle » de la présidence vers laquelle tend le chef de l’État « n’est pas simple », selon l’intéressé : « Si je suis lointain, on dit : il est hautain. Si je suis réactif, on dit : il fait du Sarkozy. Si je prône le compromis, on dit : il est hésitant. Et quand je suis à l’étranger, on dit : mais, il ne s’occupe pas de nous ! Je ne veux pas être comme le bouchon au fil de l’eau : changer, passer d’un état à un autre. Il faut de la constance. Un style, cela s’imprime au fur et à mesure » (entretien au *Monde*, 9/10-9).

– « *Une conception nouvelle de la présidence ?* » « On n’est plus dans cette époque », a déclaré le chef de l’État à propos de la présidence « altière et rare » de F. Mitterrand. « On n’est plus dans le septennat, mais on ne sait pas encore ce qu’est vraiment le quinquennat [...]. Au fond, il me revient de façonner une conception nouvelle de la présidence de la République » (*Le Monde*, 9/10-9). Le lendemain, à TF1 où il s’était rendu, comme naguère à France 2, il a précisé : « Je suis en situation de combat. Moi, j’ai ma responsabilité. Je dois fixer le cap [...] et donner le rythme des étapes. Je vais faire fixer un agenda de redressement : deux ans. À partir de 2014, nous ferons tout pour construire une société plus humaine. Je ne me défais pas sur le Premier ministre, je suis en première ligne et je m’expliquerai devant les Français régulièrement. Ce

qui revient au Premier ministre, c'est de faire travailler le gouvernement dans le cadre que j'ai fixé» (*BQ*, 10-9).

– *Vacances*. Le président et sa compagne ont séjourné au fort de Brégançon, à partir du 2 août, après avoir emprunté le TGV. Le Premier ministre est demeuré fidèle à Sarzeau dans le golfe du Morbihan.

V. *Conseil des ministres. Engagement international. Ministres. Pouvoirs publics. Premier ministre. République.*

#### QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie*. « QPC et droit européen des droits de l'homme entre équivalence et complémentarité », *RFDA*, 2012, p. 621.

– *Demande de récusation d'un membre*. Les associations requérantes ont présenté une demande à l'encontre de M. Sarkozy (2012-271 QPC). Le Conseil les a informées que l'ancien chef de l'État n'avait pas participé à cette décision relative aux courses de taureaux (cette *Chronique*, n° 139, p. 156).

– « *Dispositions législatives* ». Divers aspects méritent réflexion.

**I.** Les réserves d'interprétation ont été, derechef, sollicitées (cette *Chronique*, n° 143, p. 195) : 2012-264 QPC ; 2012-266 QPC.

**II.** L'incompétence négative a abouti à la censure. L'article L. 512-5 du code de l'environnement a été abrogé partiellement par le Conseil constitutionnel (2012-262 QPC) (*JO*, 14-7) au motif qu'il n'assurait pas la mise en œuvre du principe de participation du public à l'élaboration de décisions publiques, principe de valeur

constitutionnelle (art. 7 de la Charte de l'environnement). Cette méconnaissance par le législateur de sa propre compétence affecte un droit que la Constitution garantit, selon la jurisprudence (cette *Chronique*, n° 143, p. 195).

Deux décisions subséquentes d'abrogation (2012-269 QPC ; 2012-270 QPC) relatives au droit de participation du public en matière respectivement de destruction des espèces protégées et de la ressource en eau, s'ensuivront.

**III.** Le principe du contradictoire a été nourri par les observations en réponse aux interventions (2012-263 QPC).

**IV.** Les décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics afférentes à la participation du public (art. 7 de la Charte de l'environnement) n'entrent pas dans le champ d'application de la QPC (2012-270 QPC) (*JO*, 28-7).

**V.** Concernant la modulation dans le temps de l'effet d'abrogation, le Conseil a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le droit de contester l'arrêté d'admission à la qualité de pupille de l'État (2012-268 QPC) ; au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation du public, prévue par l'article 7 de la Charte de l'environnement (2012-270 QPC) en matière de gestion durable de la ressource en eau et au 1<sup>er</sup> septembre prochain, s'agissant de la destruction des espèces protégées (2012-269 QPC).

**VI.** *Ratione temporis*, une QPC a mis en cause la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, en matière de droit local alsacien-mosellan (cette *Chronique*, n° 142, p. 177).

– *Suivi*. À l'unanimité de la représentation nationale, la loi 2012-954 du 6 août relative au harcèlement sexuel a été votée, faisant suite à la décision d'inconstitutionnalité du

4 mai (240 QPC) (cette *Chronique*, n° 142, p. 160). Une circulaire de la chancellerie précise la marche à suivre « compte tenu du caractère sans précédent » de la situation (*Le Monde*, 11-8).

V. *Conseil constitutionnel. Droits et libertés. Lois.*

#### QUESTIONS ORALES

184 – *Calendrier de la session ordinaire.* Le Sénat a publié respectivement celui des questions d'actualité au gouvernement; des questions cribles thématiques le jeudi et des questions orales, le mardi (*JO*, 27-7).

– *Retransmission.* Sur décision du bureau du Sénat, réuni le 18 juillet, France 3 diffusera, à partir du mois d'octobre prochain, tous les jeudis de 15 à 16 heures alternativement, les questions d'actualité au gouvernement et les questions cribles thématiques.

V. *Sénat.*

#### RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie.* F. Hamon, *Le Référendum. Étude comparative*, LGDJ, 2<sup>e</sup> éd., 2012.

#### RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* R. Dosière, *L'État au régime*, Seuil, 2012; R. Ghevontian, *Les Grandes Dates de la V<sup>e</sup> République*, Dalloz, 2012; J.-J. Chevallier, G. Carcassonne et O. Duhamel, *Histoire de la V<sup>e</sup> République 1958-2012*, Dalloz, 2012; « La réforme des institutions » (dossier), *Commentaire*, n° 139, 2012, p. 665.

– *Concl.* F. Bérroujon, sous TA Lyon, 5 avril 2012, « Association Libre Pensée et d'action sociale du Rhône » (Principe de

laïcité et financement d'un édifice culturel par une collectivité territoriale à l'étranger), *RFDA*, 2012, p. 741.

– *Éloge.* À l'occasion de l'inauguration du mémorial de la déportation à Drancy (Seine-Saint-Denis), le 21 septembre, le chef de l'État a réfuté la prise de position de Mme Le Pen, hostile au port dans l'espace public du voile et de la kippa: « Tout ce qui déchire, oppose, divise est maladroit... Les seules règles que nous connaissons, c'est les règles de la République et de la laïcité... La République ne cédera jamais sur ses valeurs, sur son histoire » (*Le Monde*, 23-9).

– *Titres nobiliaires d'Empire.* Par un arrêt du 7 mai 2012, *Garde des Sceaux, ministre de la justice*, le Conseil d'État a jugé que « depuis la promulgation des LC de 1875, nulle autorité de la République ne dispose du pouvoir de collationner, de confirmer ou de reconnaître des titres nobiliaires » (*RFDA*, 2012, p. 811, note Ph. Terneyre).

– *Tradition abandonnée.* À l'imitation de son prédécesseur, le président Hollande n'a pas adressé un message au Parlement à l'ouverture de la XIV<sup>e</sup> législature. Aucun projet de loi d'amnistie n'a été déposé.

– *Tradition renouvelée.* À l'issue du défilé militaire du 14 Juillet, le chef de l'État a accordé un entretien à deux journalistes depuis l'hôtel de la Marine à Paris, récusant la démarche de son prédécesseur.

#### RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 1 C.* La déclaration de politique générale présentée le 3 juillet par le Premier ministre, qui a repris très classiquement les engagements de campagne du président de la République, a été approuvée par 302 voix contre 225. Ont voté

pour 267 SRC sur 294 (les membres du gouvernement et le président Bartolone ne prenant pas part au scrutin), 17 des 18 écologistes (Mme Duflot ne votant pas pour la même raison), 14 des 15 députés du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (Mme Pinel ne votant pas) et seulement 3 élus du groupe de la Gauche démocrate et républicaine (les 12 autres s'abstenant), ainsi qu'un non-inscrit ; ont voté contre 194 des 196 UMP, 25 Union des démocrates et indépendants (4 s'abstenant) et 6 non-inscrits.

V. *Déclaration du gouvernement. Majorité. Premier ministre. Séance. Sénat.*

#### SÉANCE

– *Clôture.* Le président du groupe socialiste a demandé l'application de l'article 57, alinéa 3 RAN, le 17 juillet, à la discussion de l'article 2 (détaxation des heures supplémentaires) de la loi de finances rectificative.

– *Incidents.* Le débat du 3 juillet a été marqué par le comportement de l'opposition qui a amené le président Bartolone à intervenir à plusieurs reprises, pour l'inviter au calme pendant le discours du Premier ministre (qui a été brièvement interrompu par une suspension de séance à la suite du malaise d'un député), puis lorsque de nombreux membres de l'UMP ont quitté l'hémicycle au moment où le président du groupe SRC prenait la parole. À nouveau, le 24 juillet, la longueur de la réponse de M. Ayrault à la question d'un député socialiste l'interrogeant sur sa « feuille de route » pour la rentrée a provoqué le même mouvement, son prédécesseur ne quittant cependant pas sa place. Le président a rappelé que le temps de parole du Premier ministre n'est jamais compté.

Ayant mis en cause un fonctionnaire, M. Razy Hammadi (SRC) a provoqué le 18 juillet de vifs incidents, rappels au règlement et suspension de séance, en dépit de l'intervention apaisante du ministre du Budget, M. Cahuzac, jusqu'à ce que le représentant du groupe SRC retire, au nom du groupe, les propos incriminés.

– *Mise en cause de la présidence.* La gestion du temps de parole des intervenants a suscité de nombreux incidents durant le débat sur la loi de finances rectificative, notamment le 17 juillet, lorsque M. Le Fur (UMP), qui présidait, a été pris à partie pour avoir laissé des députés de l'opposition dépasser les deux minutes réglementaires.

– *Séances de nuit.* Les quatre jours de débats sur la loi de finances rectificatives ont donné lieu aux premières séances de nuit de la législature, celle du 19 juillet ayant été levée le 20 à 5 h 40.

#### SÉNAT

– *Composition.* Mmes Conway-Mouret et Escoffier et M. Repentin, nommés membres du gouvernement Ayrault II (cette *Chronique*, n° 143, p. 196) ont cessé d'exercer leur mandat, le 21 juillet (*JO*, 24-7). Mme Borvo Cohen-Seat, sénatrice de Paris, présidente du groupe CRC a démissionné, le 19 septembre. M. Pierre Laurent, secrétaire national du PCF a été appelé à la remplacer (*JO*, 20-9).

V. *Groupes. Questions orales.*

#### SESSIONS EXTRAORDINAIRES

– *Première session.* Ouverte le 3 juillet (cette *Chronique*, n° 143, p. 197) et close le 31 (*JO*, 1-8), elle a été consacrée à la loi de finances rectificative et à la loi

relative au harcèlement sexuel adoptée en procédure accélérée, suite à la décision du Conseil constitutionnel, ainsi qu'à l'abrogation de la majoration du permis de construire et à divers engagements internationaux.

186 – *Seconde session.* En avance sur le calendrier initialement prévu, une seconde session a été convoquée le 11 septembre par le décret du 4 (*JO*, 5-9) complété le lendemain (*JO*, 6-9) en vue de l'examen des projets relatifs aux emplois d'avenir, à la mobilisation du foncier public, à la régulation économique outre-mer, à l'adaptation à la législation de l'Union européenne, ainsi qu'à la proposition instaurant une tarification progressive de la consommation énergétique des ménages (dont il est précisé: « sous réserve de son dépôt »), sans oublier, cette fois, une séance de questions chaque semaine (v. *Ordre du jour*). Elle a été close le 26 (*JO*, 27-9).

#### SONDAGES

– *Bibliographie.* R. Rambaud, « Sondages électoraux: faut-il abandonner l'interdiction de diffuser des résultats avant 20 heures ? », *RFDA*, 2012, p. 753.

#### VOTE PERSONNEL

– *Boitier négligent.* L'article 4 de la loi de finances rectificative alourdissant les droits de mutation à titre gratuit a été supprimé par le Sénat, le 26 juillet, par 170 voix contre 165, M. Joël Labbé (Morbihan), dépositaire des délégations de vote du groupe écologiste, ayant omis de participer au scrutin public. Comme naguère, en octobre 2010 (cette *Chronique*, n° 137, p. 244), le gouvernement demanda donc une seconde délibération pour le rétablir. La majorité sénatoriale a changé, non les usages de la Haute Assemblée qui ignore toujours l'exigence constitutionnelle du vote personnel.